



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Judi 18 décembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRZYKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

CONVOCAION	
Date	11/12/2014
Affichage	11/12/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

Etaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard,
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille,
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed,
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

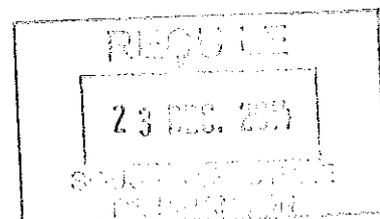
THEME : TRAVAUX 3.

**OBJET : CONVENTION POUR
L'IMPLANTATION DE BORNES
SOLAIRES DE RECHARGE
ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE
PUBLIC.**

Absents-Excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, KHALIFA
Daphné, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Éric PEYTHIEU.

L'entreprise Sunwind Design, bureau d'études spécialisé dans les installations solaires de sites isolés a été sélectionnée en 2013 par le Pays Grand Briançonnais dans le cadre de l'appel à projet Leader pour l'étude, la conception et l'installation de modules solaires à stockage intégré.

Dans ce cadre, l'entreprise propose à 6 collectivités du Pays Grand Briançonnais de leur mettre à disposition pendant 5 ans une ou plusieurs borne(s) de rechargement à destination des vélos à assistance électrique (VAE) et des équipements électroniques mobiles (téléphones, tablettes, etc.).

L'objectif pour cette entreprise est d'expérimenter ces bornes en conditions réelles et de communiquer sur leur produit.

L'intérêt pour la commune est de proposer un service innovant tout en soutenant cette initiative locale.

Dans un premier temps, une borne serait installée sur le parvis de la gare SNCF qui sera le point de départ de la future voie verte.

Une intégration de cette borne dans l'environnement actuel du parvis de la gare est proposée dans l'annexe jointe.

Une seconde borne sera éventuellement installée sur le Champ de Mars ultérieurement.

La convention, présentée en annexe, a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du domaine public et de définir les conditions de chaque partenaire.

Elle est conclue et acceptée à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame KHALIFA Daphné n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».*

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (BREUIL Marc)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE

23 DEC. 2014

PUBLIÉ LE

23 DEC. 2014

NOTIFIÉ LE

24 DEC. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.



Convention d'Occupation A Titre Précaire et Révocable du Domaine Public

Entre

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n° en date du 18 décembre 2014 ;

D'une part,

Et

SUNWIND DESIGN SAS (représentée par M. Xavier DUPORT) ;

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Commune a été sollicitée par la société Sunwind Design pour lui mettre à disposition une ou plusieurs bornes solaires de recharge électrique et les implanter sur le domaine public communal.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation

La commune de Briançon met à la disposition de l'occupant, propriétaire des bornes solaires de recharge, un espace d'une surface de 0.35 m² par borne.

Article 2 - Destination

L'occupant pourra y implanter le type de borne présentée en pièces annexes.

Article 3 - Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité.

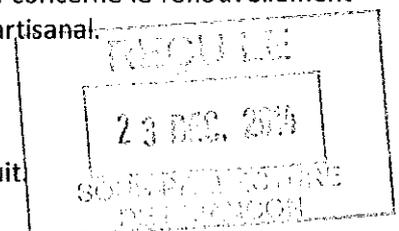
Sur demande expresse de la collectivité qui souhaiterait mettre un terme à la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra déposer la borne concernée.

A défaut, la commune de Briançon utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant aux frais de ce dernier.

Il est rappelé que la présente convention d'occupation n'est pas soumise au décret n°53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Article 4 - Conditions financières

La présente convention d'occupation à titre précaire est consentie à titre gratuit.



Article 5 - Conditions générales

La présente mise à disposition est donnée aux charges et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1. L'occupant prendra l'emprise du domaine public concerné en l'état où elle se trouve lors de l'entrée en jouissance et la rendra en fin de jouissance, conforme à l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties, conformément à l'article 6 ci-après, ou en meilleur état.
2. Il ne pourra pas faire de travaux dans les lieux, sans le consentement écrit de la commune de Briançon et ne pourra exécuter d'autres travaux que ceux consentis par la présente convention.
3. L'occupant devra souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police en responsabilité civile afin que la responsabilité de la commune ne soit en aucun cas engagée sur cette emprise.
4. L'occupant ne pourra exercer de recours contre la commune de Briançon en cas de trouble de jouissance et notamment en cas de détérioration, d'incendie ou d'empêchement quelconque d'utilisation, ce dernier s'engageant à exercer tout recours utile directement contre l'auteur du dommage.
5. L'occupant assurera le parfait entretien (maintenance et nettoyage) de ses bornes.
6. La commune prendra en charge la réalisation d'une dalle en béton de 60x60cm et de 15cm d'épaisseur pour supporter la ou les bornes.

Article 6 - Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve **d'un préavis de trois (3) mois**, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 7 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9 - Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis immeuble « Les Cordeliers » - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- SUNWIND DESIGN SAS : 1 Impasse Benoite 05220 Le Monétier les Bains

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux,
Briançon, le

Le Maire,

L'occupant, M. DUPORT

Gérard FROMM

SUNWIND DESIGN SAS

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE BORNES SOLAIRES DE RECHARGE ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Annexe : Intégration de la borne dans l'environnement actuel du parvis de la gare

